



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIÉ LE 09 OCT. 2026
Régist. en préfecture
094-219400173-20261009-2026-239-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-239

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2025

Rapporteur : Mme Inès CASTELLAR

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91- 429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France,

Vu l'article L.2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France pour « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes »,

Vu l'article L.2531-16 du même code qui prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France, présente au conseil municipal, un rapport qui décrit les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, en date du 23 septembre 2026,

Considérant que la ville de Champigny-sur-Marne est attributaire pour 2025 du fonds de solidarité à hauteur de 5 563 783 euros,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport ci-joint présenté par Monsieur le Maire retraçant l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France 2025 et les actions entreprises dans ce cadre.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF